Qui contacter pour quoi ?

Par **Olivier**, le **27/01/2004** à **19:05**

Voilà vous avez du remarquer en vous promenant sur le site que l'équipe actuelle de juristudiant est composée de 4 membres, en tout cas pour l'instant, elle augmentera bien sur avec l'augmentation de fréquentation du site.

Donc n'hésitez pas à nous contacter :
- Pour la vie du site ou pour toute erreur que vous pourriez repérer dans les pages, merci de contacter Olivier, et en matière juridique, vous pouvez également me contacter de préférence pour ce qui concerne le droit privé interne en général, et plus particulièrement le droit civil et le droit des affaires, ainsi que l'histoire du droit.

- Pour le droit des affaires et le droit privé en général, n'hésitez pas non plus à contacter Jeeecy, qui est au magistère de juriste d'affaires européen. Il pourra également vous répondre sur les sujets de droit privé international.

- Pour le droit public, contactez de préférence Vincent, plus spécialisé dans ces matières.

Vous pouvez signaler à n'importe lequel d'entre nous tout message qui ne respecterait pas la charte des valeurs du forum afin de nous permettre de l'effacer.

Bien n'oubliez pas de poster sur le forum, et contactez nous uniquement si personne ne vous répond!

D'avance merci !

Par **Olivier**, le **05/03/2004** à **14:39**

Voilà une petite mise à jour du post.
Si vous voulez nous écrire par la poste plutôt que par le mail, n'hésitez pas, nous disposons maintenant d'une boite aux lettres, on sera content par exemple de recevoir des cartes postales de vacances (mais aussi des courriers plus sérieux on ne sait jamais) :
vous pouvez donc nous joindre ici:

[b:2u48v9bo]Association Juristudiant.com
Faculté de droit
13 place Carnot
54000 Nancy.[/b:2u48v9bo]

Nous nous ferons un plaisir de vous répondre. Toutes ces informations peuvent être retrouvées sur la page contact (lien en bas de page....)
Cordialement

Par **Olivier**, le **27/10/2004** à **17:25**

L'équipe du site répondra à vos mails avec beaucoup de plaisir et essayera de vous apporter toute l'aide nécessaire pour tous les problèmes liés à l'utilisation ou aux problèmes que vous pourriez roncontrer sur le site.

En revanche, [color=darkred:zleec4z6]l'équipe de Juristudiant ne répondra à aucune demande de consultation privée envoyée à l'un de ses membres par mail ou par mp[/color:zleec4z6]. En effet, les consultations sont de la compétence des professionnels du droit et nous ne pouvons donc en aucun cas vous fournir de réponse. En revanche, n'hésitez pas à poster votre question sur le forum, afin que tout le monde puisse donner un avis. De plus, notez bien que les personnes qui vous répondent ne sont pas des professionnels, sont bénévoles et qu'il ne pourra en aucun cas leur être tenu rigueur d'éventuelles erreurs dans leurs réponses.

D'avance merci

Cordialement

L'équipe Juristudiant

[u:zleec4z6]Rappel :[/u:zleec4z6]

- [u:zleec4z6]Législation sur les consultations juridiques [/u:zleec4z6]: Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971

Titre II : Réglementation de la consultation en matière juridique et de la rédaction d'actes sous seing privé.

Article 54 à 66-6 : http://fdv.univ-lyon3.fr/publication/ga ... idique.doc

- [u:zleec4z6]réponse ministérielle sur les consultations juridiques [/u:zleec4z6]publiée dans le JO Sénat du 07/09/2006 - page 2356 :

" l'on doit entendre par consultation juridique toute [b:zleec4z6]prestation intellectuelle personnalisée[/b:zleec4z6] qui tend à fournir un [b:zleec4z6]avis [/b:zleec4z6]sur une situation soulevant des difficultés juridiques ainsi que sur la (ou les) voie(s) possible(s) pour les [b:zleec4z6]résoudre[/b:zleec4z6], concourant, par les éléments qu'elle apporte, [b:zleec4z6]à la prise de décision du bénéficiaire [/b:zleec4z6]de la consultation.

Elle doit être distinguée de [b:zleec4z6]l'information à caractère documentaire [/b:zleec4z6]qui consiste à renseigner un interlocuteur sur l'état du droit ou de la jurisprudence relativement à un problème donné. "[/color]

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés